

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

DELIBERATION N°22

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Brigitte DEVESA (en visio); M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN.

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Pierre SPANO; Mme Maryline HANOT; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE.

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme Maryline HANOT (pouvoir à M. André BENSACKOUN); Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. TRUCY).

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA - RESIDENCE AUTONOMIE « SANS-SOUCI » - MODIFICATION DU
CONTRAT DE SEJOUR**

La loi du 2 janvier 2002 et les décrets d'application relatifs aux documents obligatoires mis en place dans les établissements médico-sociaux, en particulier l'article R 314-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles et autres dispositions générales du même code fixe le contenu du contrat de séjour et celui du règlement de fonctionnement.

Un contrat de séjour et un règlement intérieur en vigueur dans la Résidence Autonomie « Sans-Souci », ont été approuvés en Conseil d'Administration du 28 février 2008 et modifiés par 3 avenants.

L'arrêté annuel de tarification du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fixe les différentes prestations comportant la journée alimentaire complète de la Résidence Autonomie « Sans-Souci » qui est habilitée à 100 % à l'aide sociale.

Le règlement d'aide sociale des Bouches du Rhône adopté le 20 octobre 2006 et modifié pour la dernière fois en Commission Permanente du 29 septembre 2023 s'impose.

Considérant la mise en place depuis le 13 janvier 2025, d'un marché d'assistance technique, gestion et approvisionnements pour la restauration collective des sites.

Un contrat de séjour et un règlement modifiés ont donc été établis et validés lors du Conseil d'Administration du 26 février 2025.

Une erreur s'est glissée dans la page 4 du contrat de séjour et dans l'annexe 2 du contrat de séjour. Il est mentionné que le montant mensuel du loyer est porté à 382.15 € au lieu de 394.39 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

L'article 09 du Code Civil relatif au droit à l'image et la législation relative au règlement général sur la protection des données,

Les articles L.123-4 à L. 123-9, et l'article R314-304 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

L'arrêté annuel de tarification du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le règlement d'aide sociale adopté en commission permanente du 29 septembre 2023,

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** la rectification du contrat de séjour de la Résidence Autonomie du « Sans Souci »

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/25
et de la publication le 08/04/25